

# Note de service

**Destinataires** : Les médecins résidents de médecine familiale du GMF-U Neufchâtel

**Expéditeur** : Erik Plourde  
Adjoint au directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, volet  
enseignement

**Date** : Le 29 février 2024

**Objet** : **Repas sur la garde à domicile des Médecins résidents R2**

---

Cette note de service vise à spécifier les modalités autorisées par le CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le but de fournir des repas lors des gardes à domicile (soir et nuit) des médecins résidents de deuxième année du GMF-U Neufchâtel.

Les articles 22.02 et 22.03 de l'entente collective stipulent que l'établissement doit offrir aux résidents les repas sur la garde et qu'il doit mettre en place des mesures alternatives pour les résidents qui ne sont pas en mesure de prendre leur repas pendant les heures d'ouverture de la cafétéria. Ces repas doivent être offerts aux résidents gratuitement.

Les mesures alternatives autorisées consistent à ce que les médecins résidents de garde se procurent des repas et des aliments dans les machines distributrices de la cafétéria de l'Hôpital Chauveau selon les montants alloués habituels (17 \$ en semaine et 24 \$ la fin de semaine et les fériés). Une de ces machines contient entre autres des repas de type conventionnés froids, ce qui représente le standard des repas fournis en milieu hospitalier.

Comme aucun reçu ne peut être émis par ces machines distributrices, il a été autorisé que le CIUSSS de la Capitale-Nationale acceptera les photos des articles acquis dans les machines, devant ces dernières, comme preuves d'achats. Un pas-à-pas détaillé a également été rédigé pour faciliter les demandes de remboursements dans Virtuo par les médecins résidents.

Ces mesures ont pris effet le 2024-02-16.

Le Service de l'enseignement médical est conscient que des semaines de garde à domicile ont eu lieu avant cette date et les demandes rétroactives avec factures de cafétéria ou de restaurant seront acceptées. Elles doivent être soumises avant la fin de l'année financière (31 mars 2024) et respecter les maximums habituels mentionnés plus haut.

Nous vous remercions et comptons sur votre collaboration.

Pour toutes questions, veuillez-vous référer au Service de l'enseignement médical:  
[ens.medical.ciusscncn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ens.medical.ciusscncn@ssss.gouv.qc.ca)